



SNUDI-FO Section d'Ille-et-Vilaine

35, rue d'Echange 35000 RENNES

Tel : 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours

Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr

Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Mercredi 30 septembre, le SNUDI-FO 35 était reçu à l'Inspection Académique

La délégation pour le SNUDI : Sylvain Vermet, Ronan Le Prado, Yves Colnot
Administration : MM. Huchet, Hanry, Mme Bister-Verger, puis à la fin M. Desdevises

Dossiers abordés :

- Dossiers individuels
- Pandémie grippale
- 108 h : nouvelle circulaire ministérielle et note de service de l'IA35
- Evaluations CE1 et CM2 : attribution de la prime de 400 €
- Carte scolaire / Base élèves
- Mouvement des personnels
- Listes complémentaires, postes en surnombre
- Formation de proximité

Dossiers individuels

Le SNUDI FO a dénoncé le fait que, sur certains dossiers, l'administration ne réponde pas aux collègues, ou tardivement. Ce n'est pas acceptable. Tout collègue est en droit d'obtenir de son administration des réponses fiables, communiquées dans les meilleurs délais, à toute question ayant trait à la gestion de sa carrière (affectation, rémunération, retraites, congés...) sans que le syndicat soit obligé d'intervenir. Le SNUDI FO a réaffirmé cette exigence. Il a également souligné le manque de correction formelle de certaines réponses. Les personnels doivent en permanence trouver le meilleur accueil auprès de l'administration (cette exigence de correction formelle, l'IA ne manque d'ailleurs pas de la rappeler aux enseignants, il doit montrer l'exemple).

Consignes du SNUDI FO :

L'administration doit répondre à toutes les demandes, sous quelque forme que ce soit. En cas d'absence ou de refus de réponse, contacter le syndicat. En cas de demande écrite, adressez une copie de votre courrier au SNUDI.

Si l'IA vous convoque, contactez immédiatement le syndicat : ne vous rendez pas seul à une convocation. Le SNUDI FO a obtenu l'engagement de l'IA que toutes les convocations soient adressées par écrit à l'intéressé dans des délais raisonnables (pas un mois à l'avance, ni la veille ou l'avant-veille), avec l'objet de la convocation. Si ces règles ne sont pas respectées, avisez immédiatement le SNUDI FO.

Pandémie grippale

Pour FO, la pandémie sert essentiellement de prétexte à la remise en cause de certains droits des personnels. En effet, il apparaît nettement à la lecture des textes ministériels (Ministères du travail, de la Fonction Publique, de l'Éducation Nationale), et de la note de service départementale, que l'administration a mis en place les procédures de continuité du service avec la plus grande diligence, mais qu'en revanche, les mesures de protection des personnels sont plus qu'indigentes. Les deux CHS (Comité Hygiène et Sécurité), notamment, n'ont pas fait état de mesures particulières en direction des personnels à risque (possibilité par exemple de se retirer dès le premier cas de grippe). Ils n'ont communiqué aux représentants des personnels que de simples documents d'information, et non de prévention).

La continuité pédagogique a bon dos. L'IA n'en est pas si soucieux lorsqu'il s'agit de remplacer les collègues absents. Nous ne savons pas si la pandémie grippale aura ou non des conséquences graves. Ce que nous savons, c'est que l'IA est dans l'incapacité, au-delà de la mise à l'écart des malades, de présenter des mesures concrètes de protection des personnels, et notamment des personnels à risques. Tout est laissé, en la matière à l'initiative de ces collègues, qui peuvent consulter leur médecin traitant et se faire arrêter en cas de contact avec une personne suspectée de grippe A. En ce qui concerne le droit de retrait, les circulaires ministérielles ne sauraient prendre le pas sur le décret n°95-680 qui le règlemente. L'administration conteste le caractère grave et imminent du danger pour la vie ou la santé de nos collègues, au prétexte qu'il s'agit d'une maladie environnementale. Or il n'est pas contestable que les enseignants sont une population qui, d'une manière générale, est particulièrement exposée aux infections de tous genres, que la grippe peut présenter un risque grave pour certaines personnes, et que l'employeur n'a pas pris toutes les dispositions prévues en matière de protection et de prévention. En conséquence, le SNUDI FO 35 interviendra chaque fois que nécessaire pour que le droit de retrait puisse être exercé.

Consignes du SNUDI FO :

- **Les circulaires ministérielles ne peuvent déroger au décret 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'exercice du droit de retrait au prétexte que la pandémie grippale serait une affection environnementale. Le droit de retrait peut être exercé, en particulier pour les personnes à risque, dans la mesure où l'employeur n'a pas pris toutes les dispositions en matière de prévention et de protection.**
- **En ce qui concerne la continuité pédagogique, aucun collègue ne peut être contraint de communiquer une quelconque adresse électronique, fut-elle professionnelle, aux familles. Le télétravail ne fait pas partie de nos obligations de service.**

Evaluations CE1/CM2 : attribution de la prime de 400 €

A la demande de collègues, le SNUDI FO demande des précisions sur l'établissement de la liste des ayants droits.

Le SNUDI FO n'était pas demandeur de la prime. Il est opposé à toute forme d'individualisation des rémunérations. Néanmoins, dans la mesure où le ministère a décidé de l'attribution de cette prime, il est évident qu'elle ne peut être laissée à la discrétion de l'administration, mais doit répondre à des règles transparentes et égales pour tous les personnels concernés. En cas de litige, contacter le SNUDI FO.

108h : nouvelle circulaire ministérielle et note de service de l'IA35

Aide personnalisée

Le SNUDI FO 35 a rappelé qu'il revendique toujours l'abrogation des décrets Darcos. Néanmoins, il est attentif à l'application des textes et s'oppose à toute interprétation par l'administration qui conduit à augmenter le temps ou à dégrader les conditions de travail des enseignants.

En l'occurrence, la nouvelle circulaire ministérielle et la note de service de l'IA qui en est une déclinaison départementale, sont inacceptables : la limitation du temps de préparation à 10 % des 60 heures d'aide personnalisée, est une interprétation restrictive extrêmement sévère du décret du 30 juillet 2008.

De même, limiter le temps pouvant être converti en formation et en restreindre la possibilité aux écoles qui ont eu de bons résultats aux évaluations crée une inégalité de traitement totalement contraire à la lettre du décret.

Consignes du SNUDI FO :

- Le décret ne fixe aucune limite au temps de préparation. L'IA ne peut imposer des obligations de service non prévues par décrets : vous n'avez pas à tenir compte des restrictions de l'IA.
- La possibilité de convertir les heures d'aide personnalisée qui n'auraient pas pu être utilisées en formation est prévue, sans limitation, par le décret. Exigez de pouvoir exercer ce droit chaque fois que nécessaire.
- L'organisation est arrêtée par le directeur, après avis du conseil des maîtres, sous l'autorité de l'IEN. Il n'est nulle part question de validation par l'IEN. D'autre part, il n'y a aucun texte réglementaire indiquant que cette organisation soit immuable et qu'elle ne puisse être modifiée en cours d'année.
- La volonté d'harmonisation de la part des IEN n'est pas opposable aux collègues : aucun créneau ne peut être imposé à un collègue qui n'a comme seule obligation que d'effectuer 60 heures d'aide personnalisée (préparation et, éventuellement, formation comprises).

Formation de proximité

Tout temps de formation doit être intégralement décompté des 18 heures d'animation et de formation pédagogique, en aucun cas des 24 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés; Ces 24 heures ne constituent pas un fourre tout, elles ne sont pas à géométrie variable.

Consigne du SNUDI FO :

Exigez de vos IEN un décompte précis des heures dans le cadre de certaines formations (ENR, par exemple) : 18 heures de formation, conversion d'heures d'aide personnalisée. En cas de litige, contactez le SNUDI FO.

Réunions d'informations syndicales

Les 6 heures de participation aux réunions d'informations syndicales auxquelles chaque enseignant a droit sont à décompter librement par les collègues des 108 heures (hors aide personnalisée).

Carte scolaire/ Base élèves :

Le SNUDI FO a demandé que la balance des postes soit communiquée au plus vite, que les documents de travail préparatoires au CTP soient exhaustifs et présentent l'ensemble des écoles du département par groupes.

Par ailleurs, il dénonce le caractère culpabilisant du mail adressé aux directeurs d'école leur signalant que base élèves n'était pas complètement renseigné et que cela pourrait avoir des conséquences sur la carte scolaire 2010. Pour le SNUDI FO, c'est l'outil qui est en cause, et non les directeurs. Si l'outil n'est pas fiable, qu'on remette en place une procédure papier.

Dans le numéro 102 d'Ecole laïque 35 en date du 16 septembre 2009, le SNUDI FO écrivait : « *Comme annoncé, l'ajustement de la carte scolaire a été réduit à un strict rééquilibrage des ouvertures/fermetures, ce qui se traduit concrètement par l'incapacité pour l'Inspecteur d'Académie à répondre à des situations extrêmement difficiles.*

D'autant plus que ce dernier ne retient pour opérer ses mesures de carte scolaire que des éléments purement comptables, c'est-à-dire contraints par un cadre budgétaire fermé. Les « seuils » sont en conséquence fixés dans chaque groupe d'écoles (6 classes, 7 classes ...) non pas en fonction des besoins exprimés, mais en fonction des postes disponibles. Les réalités concrètes (complexité des répartitions, présence d'enfants handicapés, commune en expansion démographique, ...) ne sont pas prises en compte. »

Aujourd'hui, les conséquences sont là, dramatiques pour les collègues, dans la mesure où l'administration se retourne contre eux et les met en accusation lorsque les problèmes surgissent ; du fait des effectifs trop lourds, et des contraintes règlementaires ou légales (enseignement des langues vivantes, intégration des élèves handicapés...).

Il faut en finir avec les suppressions de postes. C'est dès maintenant qu'il faut agir. La rentrée 2010 se prépare aujourd'hui. Faites remonter les besoins, et les difficultés rencontrées.

Listes complémentaires, postes en surnombre

Autre conséquence des suppressions de postes, l'existence dans le département de 17 collègues en surnombre (à la date de l'audience), situation inédite à cette période de l'année. La situation étant encore pire dans les autres départements de l'académie (plusieurs dizaines de collègues en surnombre), le département d'Ille et Vilaine a intégré par inéat une dizaine de personnes venant des Côtes d'Armor et du Finistère.

Cette gestion à flux tendu, qui conduit à ne pas ouvrir des classes, alors même que des personnels restent sous-employés est inacceptable et le Secrétaire National du SNUDI FO s'est adressé au ministre de l'Education National pour qu'il y soit mis fin.

Dans le même temps, les recrutements sur la liste complémentaire du concours de PE sont bloqués.

Au niveau départemental, le SNUDI FO 35 est intervenu pour que les règles statutaires soient respectées et que chacun de ces personnels soit affecté sur les postes au moment où ils se libèrent, indépendamment de leur position particulière (congé), en fonction de leur rang de barème ; En cas de problème, contacter le syndicat.

Mouvement des personnels :

Le SNUDI FO a dressé le bilan du mouvement des personnels 2009. Ce sont plus de 200 collègues qui ont été affectés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé. L'« amélioration » du taux de satisfaction à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement ne doit rien à la note ministérielle, mais au fait que les postes de TRS pouvaient être attribués à titre définitif, ce qui n'était pas le cas précédemment (cela correspondait d'ailleurs à une demande syndicale). Après la CAPD mouvement de juin 2009, les représentants des personnels n'ont rien pu vérifier. Les documents étaient remis en séances dans des groupes de travail dont aucun compte rendu n'a été établi. Un certain nombre d'opérations nécessitant la consultation de la CAPD ont été effectuées par l'administration (Inéats, révisions d'affectation). La CAPD ne s'est d'ailleurs à aucun moment formellement prononcée (vote) sur le mouvement 2009.

Pour le SNUDI FO, la note de service ministérielle mobilité qui a conduit à la révision des règlements départementaux de mouvement a remis en cause le paritarisme, compris comme la vérification a priori des opérations de l'administration par les représentants des personnels élus à la CAPD.

Le SNUDI FO revendique donc le rétablissement de toutes les CAPD mouvement, avec saisie des vœux à chaque phase.

Le SNUDI FO demande également que soient établies des règles transparentes d'affectation des TRS.